

N°4 (Aéroport International de Genève AIG) : audit de gestion et de légalité, relatif aux charges de promotion, publicité et autres événements, rapport publié le 3 octobre 2007

Sur les 8 recommandations émises par la Cour, 7 ont été mises en place conformément aux objectifs visés. La dernière devrait être réalisée d'ici à décembre 2009.

La Cour relève la démarche positive de type « COSO » entreprise par l'AIG en vue de la mise en place d'un système de contrôle interne et notamment la focalisation sur les aspects financiers et les processus-clés.

Réf.	Recommandation / Action		Mise en p (selon indications	Suivi par la Cour		
	No 4 : AIG	Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3= Faible	Responsable	Délai au	Fait-le	Commentaire
3.2.5.	Compléter la Directive interne sur les frais de représentation en y incluant un chapitre règlementant les détails et les limites pour ce genre d'événements internes ou externes.	2	AIG	Fin 2007	Juin 2008	Directive complétée avec un paragraphe limitant les dépenses pour ce type d'événements à CHF 2'500, sauf dérogation expresse de la DG pour les employés ou du conseil de direction s'agissant des membres de la DG.
3.3.6	Processus de gestion des achats : signatures individuelles Supprimer les signatures individuelles formellement en cours dans un établissement bancaire	1	AIG	Réalisé	30.09.2007	Fait.
	Processus de gestion des achats : documentation du système de contrôle interne Formaliser à l'aide d'un cadre conceptuel le processus de gestion des achats et les autres processus principaux ainsi que les contrôles correspondants	2	Les points 3.3.6 .1 à 4 feront l'objet d'une analyse dans le cadre des nouvelles exigences réglementaires en matière de contrôle interne		Janvier 2009	Le flux des étapes du processus achat a été élaboré dans le cadre de la mise en place du système de contrôle interne conformément aux recommandations de la Cour.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	No 4 : AIG	Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3= Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
3.3.6 1.	Processus de gestion des achats°: droits d'accès sur le fichier central des fournisseurs Définir les personnes autorisées à modifier le fichier central des fournisseurs; s'assurer que celles-ci n'ont pas d'accès à d'autres fonctions influant sur une ségrégation des tâches adéquates; mise à jour correspondante des droits des utilisateurs dudit logiciel; matérialiser la revue régulière en conservant la documentation de support				Mai 2008	Les personnes autorisées à modifier le fichier central des fournisseurs ont été redéfinies. Toutefois en raison du nombre limité d'employés (2 pers.) dédiés à cette tâche, d'autres collaborateurs peuvent être temporairement autorisés à faire des modifications. Les droits des utilisateurs ont été mis à jour et corrigés. Ils sont dorénavant répertoriés sur une liste qui est revue annuellement et conservée.
3.3.6	Processus de gestion des achats : revue du fichier central des fournisseurs Identifier et analyser les risques liés aux différents types de changements possibles ; définir en conséquence les champs sensibles à revoir ainsi que la périodicité de cette revue ; revoir les changements effectués, identifier et investiguer les exceptions ; matérialiser la revue régulière en conservant la documentation de support				Janvier 2009	L'analyse et l'identification des risques liés aux différents types de changement ont été réalisés lors de la mise en place du SCI conformément aux recommandations de la Cour.

Réf.	Recommandation / Action		Mise en p (selon indications	Suivi par la Cour		
	No 4 : AIG	Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3= Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
3.3.6	Processus de gestion des achats°: suivi des changements effectués sur le fichier central des fournisseurs Procéder à une revue régulière de pertinence du fichier central des fournisseurs afin d'identifier les fournisseurs inactifs; supprimer les fournisseurs inactifs lorsque leur activation est devenue obsolète				Déc.2007	La revue du fichier central des fournisseurs a été effectuée. Au total 3'900 fournisseurs et 6'800 sites de paiement, inutilisés depuis plus de 2 ans, ont été supprimés, ce qui représente plus de 50% des données. Dorénavant la revue du fichier central des fournisseurs se fera annuellement.
3.3.4	Processus de gestion des achats°: approbation des bons de commandes Ajouter dans le processus d'approbation des commandes l'obligation de comparer les bons de commandes aux devis ou offres.	2	AIG étudiera un moyen de rajouter ces indications dans le processus e-procurement		En cours	La migration sur la nouvelle version d'Oracle, prévue en automne 2008, s'effectuera durant l'été-automne 2009. A ce moment, il est prévu d'ajouter un champ dans le module d'approbation des commandes demandant aux acheteurs de l'AIG de certifier que les bons de commandes correspondent aux devis ou offres reçus.
3.5.4	Directive sur les frais de représentation Compléter la Directive interne sur les frais de représentation en y incluant un chapitre règlementant les détails et les limites prévues pour le Conseil d'Administration	3			Juillet 2008	Directive complétée par décision du Conseil d'administration.